



FONDS DE DOTATION



CHARTRE ETHIQUE

Juillet 2021

Préambule

Les enjeux majeurs que sont le **changement climatique, la transition énergétique, la croissance démographique mondiale et plus globalement l'environnement** obligent au renforcement des démarches collaboratives pour des projets d'aménagements nouveaux et différenciants, à hautes valeurs sociétales.

Il est urgent d'accélérer notre mobilisation par l'action pour garantir aux générations futures une planète durable.

Le **fonds de dotation NaïaGaïa** est créé pour agir à la **régénération des territoires** dans un équilibre durable entre le **Vivant et la Terre**.

Le Fonds de dotation **NaïaGaïa** a pour objectif de soutenir par ses programmes, **l'amélioration du cadre de vie, des développements socio-économiques régénérés**, au bénéfice de **l'Homme et de son écosystème**.

A travers de **4 missions majeures**, déclinées autour de **l'environnement et son territoire, de l'accompagnement des populations en difficulté, de l'éducation citoyenne et du développement des connaissances**, le **fonds de dotation NaïaGaïa** œuvre pour l'intérêt général, pour promouvoir des valeurs de mutualisation bénéfique et réciproque pour tous afin de permettre de vivre en symbiose avec notre planète.

Présentation

La présente **Charte Ethique** exprime les **principes et les règles déontologiques** qui régissent les missions du **fonds de dotation NaïaGaïa**, en cohérence avec son objet et ses moyens d'action.

A ce titre, elle fixe un cadre de référence de **l'organisation interne du Fonds de dotation** et affirme **l'engagement éthique** en précisant les types de partenariats incompatibles avec ses activités et ses valeurs. Elle précise également les **comportements fondamentaux** qui guideront les relations du Fonds de dotation **avec ses Mécènes**.

Le mécénat repose sur des **valeurs partagées, une confiance, un engagement et un respect réciproques**. Ces principes directeur guident le Fonds de dotation dans chacune de ses décisions et de ses actions et tous les Mécènes intervenant directement ou indirectement dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, doivent impérativement y adhérer.

Ces derniers s'engagent ainsi à respecter les principes suivants :

Valeurs et objectifs

Principes généraux

En soutenant le **fonds de dotation NaïaGaïa**, les Mécènes :

- Soutiennent le développement de solutions œuvrant pour le **Vivant et la Terre**, dans une dynamique de Développement Durable pour l'amélioration du cadre de vie, des développement socio-économiques, au bénéfice de l'Homme et de son écosystème ;
- Contribuent à la régénération des projets d'aménagement du territoire par des actions favorisant les équilibres, dans les territoires, entre les activités Humaines et la Terre ;
- Favorisent l'émergence d'une démocratie participative pour promouvoir l'écoute et le respect de chacun, afin de construire ensemble les projets du futur.

- Répondent aux bouleversements planétaires actuels et futurs qui impactent les plus démunis d'entre nous, en œuvrant pour un effort solidaire d'accès aux besoins essentiels des populations les plus fragiles.
- Participent au débat public et scientifique, au travers de la **recherche** par l'action, l'**expertise**, la **réflexion** et la **transmission** des connaissances.

Intérêt général

Le **fonds de dotation NaïaGaïa** est reconnu **d'utilité publique**. Il est indépendant de tout parti politique et de lobby industriels et/ou économiques. Ses ressources sont publiques et privées.

A ce titre, la gestion du Fonds de dotation est désintéressée et ne poursuit aucune activité lucrative, ni ne s'adresse pas ou ne limite pas ses missions à un cercle restreint de personnes (articles 200 et 238 bis du Code général des impôts).

En ce sens sa mission **d'intérêt général** le rend éligible au régime fiscal en faveur du mécénat.

Dans le cadre des projets qu'il soutient, le **fonds de dotation NaïaGaïa** peut intervenir de plusieurs façons, soit en accompagnant un projet d'intérêt général, soit en venant en appui d'une structure qui poursuit elle-même une mission d'intérêt général.

Toute personne ou organisation considérée comme partie prenante du **fonds de dotation NaïaGaïa** a pour responsabilité d'agir en respectant ce principe d'intérêt général.

Confiance

Tout Mécène instaure une relation de **confiance mutuelle** dans le cadre des projets menés avec et pour le **fonds de dotation NaïaGaïa**.

Le Fonds de dotation permet ainsi à ses Mécènes de contribuer aux projets via des **Commissions** et des **Groupes de Travail**. Tout Mécène est libre de ne soutenir que financièrement le Fonds de dotation, s'il ne souhaite pas participer aux actions de production dans les Groupes de Travail et les Commissions.

Toutefois, tout Mécène qui siègera au sein de des Groupes de Travail ou Commissions se devra d'avoir une **participation active et une contribution raisonnable** aux actions menées, et ce dans l'intérêt général.

Il s'engagera ainsi à respecter les principes fondamentaux du travail collaboratif, du respect et de l'écoute et se comportera avec considération envers les autres membres du groupe.

Assemblée des Mécènes

Toute contribution permettra aux Mécènes **d'être conviés, l'année de leur donation, à l'Assemblée des Mécènes** qui se tiendra à minima une fois par an.

Les Mécènes **salariés des sociétés du Groupe Cereg**, verront ce droit prolongé de la durée du mandat du Conseil d'Administration, soit pour 3 ans, quelle que soit l'année de leur contribution.



Intégrité

Les Mécènes soutiennent le **fonds de dotation NaïaGaïa** grâce aux **dons en numéraire** qui peuvent également être assortis d'actions de **soutien en compétence** (via une convention de mécénat de compétence) ou encore dans certains cas de **contributions en nature** (mise à disposition de matériel, de produits, d'outils, de publications, travaux ou études partagées).

Ces différentes formes de contribution à la réalisation des missions du **fonds de dotation NaïaGaïa** ne peuvent en aucun cas ni à aucun degré porter atteinte à l'indépendance, à la liberté d'initiative et de parole du Fonds de dotation.

Ainsi les **dons sont sans contreparties** et ne peuvent être associés à des exigences de la part des donateurs.

A ce titre :

- Le **fonds de dotation NaïaGaïa** reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat ;
- Le **fonds de dotation NaïaGaïa** se réserve le droit de rompre la convention de mécénat si les activités du Mécène, Donateur, Partenaire se révélaient incompatibles avec les objectifs et les missions du Fonds de dotation ;
- Toute contribution au **fonds de dotation NaïaGaïa** implique que les Mécènes partagent sa philosophie et ses objectifs. Ainsi le **fonds de dotation NaïaGaïa** se réserve le droit de refuser (ou de rembourser) un don, une donation ou un legs dès lors qu'un Mécène venait à déroger à l'un des principes sus énoncés.

Transparence

Le **fonds de dotation NaïaGaïa** poursuivant une mission d'intérêt général soutenue par le mécénat, fait preuve de transparence auprès de ses Mécènes :

- Elle rédige un **rapport d'activité** annuel qui présente les missions et projets de l'année ;
- Elle utilise les dons reçus dans le cadre des actions de mécénat qu'elle soutient et fournit à ses Mécènes tout document demandé pour justifier celles-ci (reçu fiscal) et bénéficier de la **réduction d'impôts** éligible ;
- Elle communique sur ses actions et activités en informant les mécènes sur l'utilisation des dons, l'avancée et le management des projets qu'elle soutient ;
- Elle formalise toute action de mécénat par le biais d'une **convention**, établie avec chaque partie prenante afin de formaliser l'engagement.

Partage

Le **fonds de dotation NaïaGaïa** rend public l'ensemble de ses livrables et sollicite les Mécènes via des appels à manifestation d'intérêt et de projets sur de nouvelles thématiques.

Le Mécène s'engage à afficher son soutien au Fonds de dotation en relayant l'information relative à son engagement et son action, mais ne saurait utiliser cette dernière à des fins purement commerciales ou publicitaires.



A noter également que toute **exploitation de l'image du fonds de dotation** et de son identité visuelle, devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Fonds de dotation, et sous réserve qu'aucune modification n'intervienne dans les graphismes, photos et logos, dans le respect de la charte graphique et après vérification par nos soins du message véhiculé et des supports réalisés.

En signant cette Charte Ethique du Mécène, les signataires s'engagent à en respecter l'ensemble des principes qui y sont énoncés.

Fait à Montpellier le

En 2 exemplaires originaux

Le Président NaïaGaïa

Le Mécène